

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

OLYMPIQUE LYONNAIS GROUPE

Société anonyme à conseil d'administration au capital de 20 126 756, 24 €.
Siège social : 350 avenue Jean Jaurès, Lyon 7ème (Rhône)
421 577 495 R.C.S. Lyon.
Siret 421 577 495 00037

Modificatif à l'avis de réunion paru dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires numéro 134 du 8 novembre 2010, sous le numéro 1005901 et au rectificatif paru dans le *Bulletin des Annonces Légales Obligatoires* numéro 136 du 12 novembre 2010, sous le numéro 1005964.
La date de réunion des assemblées générales ordinaire et extraordinaire sera le MARDI 21 DECEMBRE 2010 au lieu du jeudi 16 décembre 2010 initialement envisagé :

Avis de réunion.

Mmes, MM les actionnaires sont informés qu'ils seront convoqués en Assemblée Générale Ordinaire suivie d'une Assemblée Générale Extraordinaire, le mardi 21 décembre 2010, à 11 heures, au Champions Club – Stade Gerland – 353, avenue Jean Jaurès à Lyon 7ème, à l'effet de délibérer sur les ordres du jour suivants :

1°) Ordre du jour relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2010 ;
- Rapport du Président du Conseil d'Administration prévu par l'article L.225-37 du Code de commerce ;
- Rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 30 juin 2010 ;
- Rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2010 ;
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur le rapport du Président du Conseil d'Administration ;
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les opérations visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce ;
- Approbation des comptes annuels et quitus à donner aux administrateurs ;
- Approbation des comptes consolidés ;
- Approbation des conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce ;
- Affectation du résultat ;
- Fixation du montant des jetons de présence ;
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration d'acquérir des titres dans le cadre des dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce ;
- Renouvellement de certains mandats d'administrateur,
- Renouvellement de mandat du Cabinet Orfis Baker Tilly, Commissaire aux Comptes Titulaire, et de son suppléant Monsieur Olivier Brisac,
- Pouvoirs à donner ; et
- Questions diverses.

2°) Ordre du jour relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- Rapport du Conseil d'Administration ;
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les causes et conditions de la réduction de capital social (article L.225-209 du Code de commerce) ;
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur l'émission à titre gratuit de bons de souscription d'actions ;
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur l'augmentation de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés adhérant à un plan d'épargne d'entreprise ;
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration de réduire le capital social par annulation des actions détenues en propre par la société ;
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration aux fins de décider de l'émission de bons de souscription d'actions à attribuer à titre gratuit aux actionnaires de la société ;
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration d'utiliser les délégations d'augmentation et de réduction du capital social en période d'offre publique visant les titres de la société ;
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration aux fins de décider de l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise dans le cadre des dispositions du Code de commerce et des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail ;
- Autorisations à donner au Conseil d'administration d'utiliser les actions acquises dans le cadre du programme de rachat d'actions ; et
- Pouvoirs pour les formalités.

Le projet de texte de résolutions figurant dans l'avis de réunion publié le 8 novembre 2010 demeure inchangé. Un avis de convocation des assemblées générales ordinaire et extraordinaire prévues le mardi 21 décembre 2010 sera publié ultérieurement.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, les actionnaires justifiant de la détention d'une fraction suffisante du capital social pourront requérir l'inscription de projets de résolutions complémentaires.

Les demandes d'inscription de projets de résolution à l'ordre du jour doivent conformément à l'article R.225-71 al 1, être envoyées au siège social de la Société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception jusqu'à 25 jours avant les assemblées générales.

Pour pouvoir user de cette faculté, les propriétaires d'actions au porteur devront préalablement à leur demande déposer une attestation d'inscription en compte délivrée par les intermédiaires auprès de CM-CIC Securities c/o CM-CIC Titres, Service Assemblée, 3 allée de l'Etoile – 95014 Cergy Pontoise. Toute demande sera accompagnée du texte des propositions de projets de résolutions et éventuellement d'un bref exposé des motifs.

Par ailleurs, conformément à l'article L.225-108 al 3, les actionnaires qui le souhaitent pourront faire parvenir leurs questions écrites (en y joignant une attestation d'inscription en compte) au Président du Conseil d'administration par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social de la Société au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date des assemblées générales.

Tous les actionnaires, quel que soit le nombre d'actions qu'ils détiennent, pourront prendre part aux délibérations des Assemblée générales.

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, la participation aux assemblées, le vote par correspondance ou la possibilité se faire représenter, est réservée aux actionnaires qui auront justifié de cette qualité au plus tard trois jours ouvrés avant la date fixée pour ces assemblées, soit le 16 décembre 2010 à zéro heure, heure de Paris :

— soit, pour les actionnaires propriétaires d'actions nominatives, par l'inscription dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société ;

— soit, pour les actionnaires propriétaires d'actions au porteur, par l'inscription dans les comptes de titres tenus par un intermédiaire habilité mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ledit intermédiaire habilité et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement aux assemblées et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Le jour des assemblées générales, tout actionnaire devra justifier de sa qualité lors des formalités d'enregistrement.

A défaut d'assister personnellement à ces assemblées, les actionnaires pourront choisir entre l'une des trois formules suivantes :

— Adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire ;

— Voter par correspondance ; ou

— Donner une procuration à un autre actionnaire ou à son conjoint. (Il est rappelé à ce titre, que conformément à l'article R.225-79 les mandats sont révocables dans les mêmes formes que celles requises pour la désignation et ce jusqu'à 3 jours calendaires avant la date des assemblées générales).

Les actionnaires désirant se faire représenter ou voter par correspondance aux assemblées générales peuvent, à compter de la convocation, se procurer le formulaire de vote par correspondance et de pouvoir par demande adressée au siège social de la Société ou auprès de CM-CIC Securities c/o CM-CIC Titres, Service Assemblée, 3 allée de l'Etoile – 95014 Cergy Pontoise.

Toute demande devra être présentée par lettre recommandée avec accusé de réception et parvenir à la Société six jours au moins avant la date des assemblées, soit le 15 décembre 2010 au plus tard.

Les formulaires de vote par correspondance ou par procuration dûment remplis et signés devront, pour pouvoir être pris en compte, parvenir au siège social de la Société trois jours calendaires au moins avant la réunion des assemblées générales, soit le 18 décembre 2010 au plus tard.

Il est rappelé que le vote par correspondance est exclusif du vote par procuration et réciproquement. De même, tout actionnaire ayant voté par correspondance ou ayant donné procuration n'aura plus la possibilité de participer directement aux assemblées.

Pour ces assemblées générales, il n'est pas prévu de voter par des moyens électroniques de télécommunication et de ce fait, aucun site visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à ces assemblées générales seront mis à la disposition des actionnaires, dans les conditions et délais requis par la réglementation, sur le site internet de la Société (www.olweb.fr) et au siège social de la Société. Ces documents pourront également être transmis aux actionnaires sur simple demande adressée à la Société.

Le Conseil d'Administration.

1006118